

Entité :	Site :	Ouvrage :	Nature du document :
Les Forces du Merlet	LE MERLET	TOUS	DCE - CCP
Titre :			
<p><u>AMENAGEMENT</u> <u>HYDROELECTRIQUE DU MERLET</u></p> <p>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</p> <p>Prestation d'exploitation et de maintenance déléguées</p> <p><i>Cahier des Clauses Particulières</i></p>			

Référence :	03 MERLET – Prestation d'exploitation et de maintenance déléguées - CCP		
Indice	Date	Modifications	
A	14/09/23	Première édition	

Rédaction	Vérification	Approbation
VL	CM	MR

Résumé :
<p><i>Ce document constitue le cahier des clauses particulières du marché confié par la SEM « Les Forces du Merlet » pour la prestation d'exploitation et de maintenance déléguées de l'aménagement hydroélectrique du Merlet sur la commune de Saint-Alban des Villards (73 130).</i></p>

Maitre d'ouvrage :	
 <p>LES FORCES DU MERLET</p>	Mairie Chef-lieu 73 130 SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS Tél : 04 79 59 44 67 Fax : 04 79 59 14 85

SOMMAIRE

1.	Définitions.....	- 3 -
1.1	Définitions	- 3 -
1.2	Interprétation	- 3 -
2.	Documents contractuels	- 4 -
2.1	Définition des documents Contractuels.....	- 4 -
2.2	Intégralité du Contrat.....	- 4 -
2.3	Modifications du Contrat.....	- 4 -
3.	Objet – Description des ouvrages.....	- 4 -
3.1	Objet du Contrat	- 4 -
3.2	Description des ouvrages.....	- 4 -
3.2.1	Caractéristiques de l’aménagement.....	- 5 -
3.2.2	La prise d’eau	- 6 -
3.2.3	La conduite forcée.....	- 8 -
3.2.4	La centrale	- 8 -
3.2.5	Ligne électrique HTA.....	- 11 -
3.2.6	Alimentation en eau du réseau des fontaines	- 12 -
4.	Définition des prestations.....	- 13 -
4.1	Supervision technique de l’exploitation	- 14 -
4.2	Fournitures.....	- 15 -
4.3	Analyse	- 15 -
4.4	Gestion réglementaire.....	- 16 -
4.5	Gestion contractuelle	- 16 -
4.6	Prestations supplémentaires.....	- 16 -
5.	Obligations des parties	- 17 -
5.1	Obligations du PRESTATAIRE.....	- 17 -
5.1.1	Garantie de qualité	- 17 -
5.1.2	Respect des lois et règlements.....	- 17 -
5.1.3	Règlementation sociale	- 17 -
5.2	Obligations du CLIENT	- 17 -
6.	Conditions d’exécution des prestations.....	- 18 -
6.1	Moyens mis en œuvre.....	- 18 -
6.2	Garantie de délai et pénalités.....	- 18 -
6.2.1	Supervision et actions à distance :.....	- 18 -
6.2.2	Autres délais :.....	- 19 -
6.3	Hygiène et sécurité	- 19 -
6.4	Sous-traitance	- 20 -
6.5	Indépendance du PRESTATAIRE	- 20 -
7.	Prix et modalités de paiement	- 20 -
7.1	Prix.....	- 20 -
7.2	Révision.....	- 20 -
8.	Responsabilité – assurances	- 21 -
8.1	Responsabilité.....	- 21 -

8.2	Assurances	- 21 -
9.	Entrée en vigueur du contrat et durée.....	- 21 -
10.	Résiliation.....	- 21 -
10.1	Résiliation pour faute	- 21 -
10.2	Résiliation sans faute.....	- 21 -
10.3	Résiliation en cas d'atteinte du plafond de responsabilité et de pénalité	- 22 -
10.4	Résiliation en cas de force majeure.....	- 22 -
10.5	Résiliation pour non renouvellement	- 22 -
10.6	Effets de la résiliation.....	- 22 -
11.	Cession	- 22 -
12.	Confidentialité.....	- 22 -
13.	Propriété intellectuelle.....	- 23 -
14.	Force majeure	- 23 -
15.	Litiges – attribution de compétence	- 24 -
16.	Clauses finales.....	- 24 -
16.1	Nullité d'une clause.....	- 24 -
16.2	Non renonciation	- 24 -
16.3	Notifications	- 24 -
Annexe 1 : Définition des niveaux de maintenance suivant la norme AFNOR FD X 60-000 de 2002.....		- 1 -

1. DEFINITIONS

1.1 DÉFINITIONS

Pour l'application du Contrat, et sauf stipulation contraire expresse :

- les termes et expressions apparaissant avec une majuscule dans le Préambule, les articles, paragraphes et alinéas du Contrat auront le sens qui leur y est attribué ; et
- les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

Affilié : désigne toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par l'une des Parties, ou contrôle l'une des Parties ou est sous le même contrôle que l'une des Parties, et ce tant que ce contrôle dure. Pour les besoins de cette définition, « contrôle » a le sens prévu à l'article L.233-3 du code de commerce.

Contrat : désigne le présent contrat, ses annexes et avenants éventuel.

Gestionnaire du Réseau : désigne, à la date de signature du Contrat, ENEDIS (ou toute entité existante) en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Jour : désigne un jour ouvré s'étalant entre le lundi et le vendredi inclus de 8h00 à 18h30

Manuels de Sécurité : désigne le ou les manuels établissant les règles de sécurité, d'environnement et de santé relatives au Site, les procédures d'accès au Site ainsi que les règles de conduite que toute personne présente sur le Site doit respecter.

Mise en Exploitation (MEX) : désigne l'injection effective d'électricité sur le réseau. Lors de la MEX, la responsabilité complète de la centrale hydroélectrique est transférée au PRESTATAIRE.

Mise en Service : désigne la période entre la fin de la réalisation de la phase de travaux et la Mise en Exploitation. La responsabilité des installations demeure alors portée par le maître d'œuvre.

Période de Garantie : désigne, pour un Equipement donné, la période pendant laquelle la Garantie de cet Equipement peut être mise en œuvre.

Prestations : désigne l'ensemble des prestations que le PRESTATAIRE s'engage à effectuer dans le cadre du Contrat et telles que définies à l'Article 4.

Prestations Supplémentaires : désigne toute prestation, service ou fourniture inclus(e) dans les Prestations. Les Prestations Supplémentaires sont réalisées après accord des Parties concrétisé par un avenant et/ou bon de commande. Le PRESTATAIRE définit les coûts unitaires de ses Prestations Supplémentaires dans l'Annexe 5.

Prix : désigne la rémunération annuelle hors taxes, telle que détaillée à l'article 7.1, due par le CLIENT en contrepartie des Prestations réalisées par LE PRESTATAIRE dans le cadre du Contrat.

Site : désigne le site sur lequel l'aménagement est réalisé. Il est décrit à l'article 3.

1.2 INTERPRÉTATION

Au titre du Contrat et sauf stipulation contraire :

- les mots comportant le pluriel doivent inclure le singulier et vice versa ;
- la référence à une personne englobe ses cessionnaires et successeurs successifs ;
- les références à un document (*y compris le Contrat*) visent ce document tel qu'il peut être modifié, remplacé par voie de novation ou complété ;
- toute référence à un contrat inclut une référence à ses annexes ;

- toutes références à des clauses, paragraphes, alinéas et Annexes visent les clauses, paragraphes, alinéas et annexes du Contrat ;
- les titres des articles et paragraphes ne doivent pas être considérés comme en faisant partie et ne doivent pas être pris en considération pour l'interprétation des stipulations du Contrat ; et
- Euro, EUR ou € désigne la monnaie unique européenne ayant cours légal sur le territoire de la République Française.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 DÉFINITION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

De convention expresse entre les Parties, la relation contractuelle est régie par les documents contractuels suivants, le tout formant le Contrat :

- ✓ le présent contrat et ses avenants éventuels ;
- ✓ les annexes du présent contrat, à savoir :
 - ANNEXE 1 : DÉFINITION DES NIVEAUX DE MAINTENANCE SUIVANT LA NORME AFNOR FD X 60-000 DE 2002

Les documents contractuels doivent être interprétés comme formant un tout contractuel. Ils sont complémentaires, néanmoins, en cas de conflit entre les dispositions de l'un ou plusieurs d'entre eux, l'ordre de prévalence est tel que résultant de la liste établie ci-dessus, y compris en ce qui concerne les annexes.

2.2 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties.

2.3 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Aucune modification du Contrat n'est opposable aux Parties sans la signature d'un avenant par des représentants dûment habilités de chacune d'entre elles.

3. OBJET – DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le PRESTATAIRE s'engage à faire bénéficier le CLIENT de son expertise et à lui fournir, dans le cadre du Projet les Prestations telles que définies à l'article 4.

3.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'aménagement hydroélectrique du Merlet comprend schématiquement 4 éléments principaux :

- ✓ Une prise d'eau, située à une altitude d'environ 1 702 m NGF.
- ✓ Une conduite forcée, enterrée, sur une longueur d'environ 2 800 m.
- ✓ Une centrale, située au-dessus du pont du Merlet sur la RD927E et dont la restitution des eaux au torrent est calée à l'altitude d'environ 1058 m NGF.
- ✓ Une ligne d'évacuation de l'énergie vers le réseau (propriété et gestion : ENEDIS).

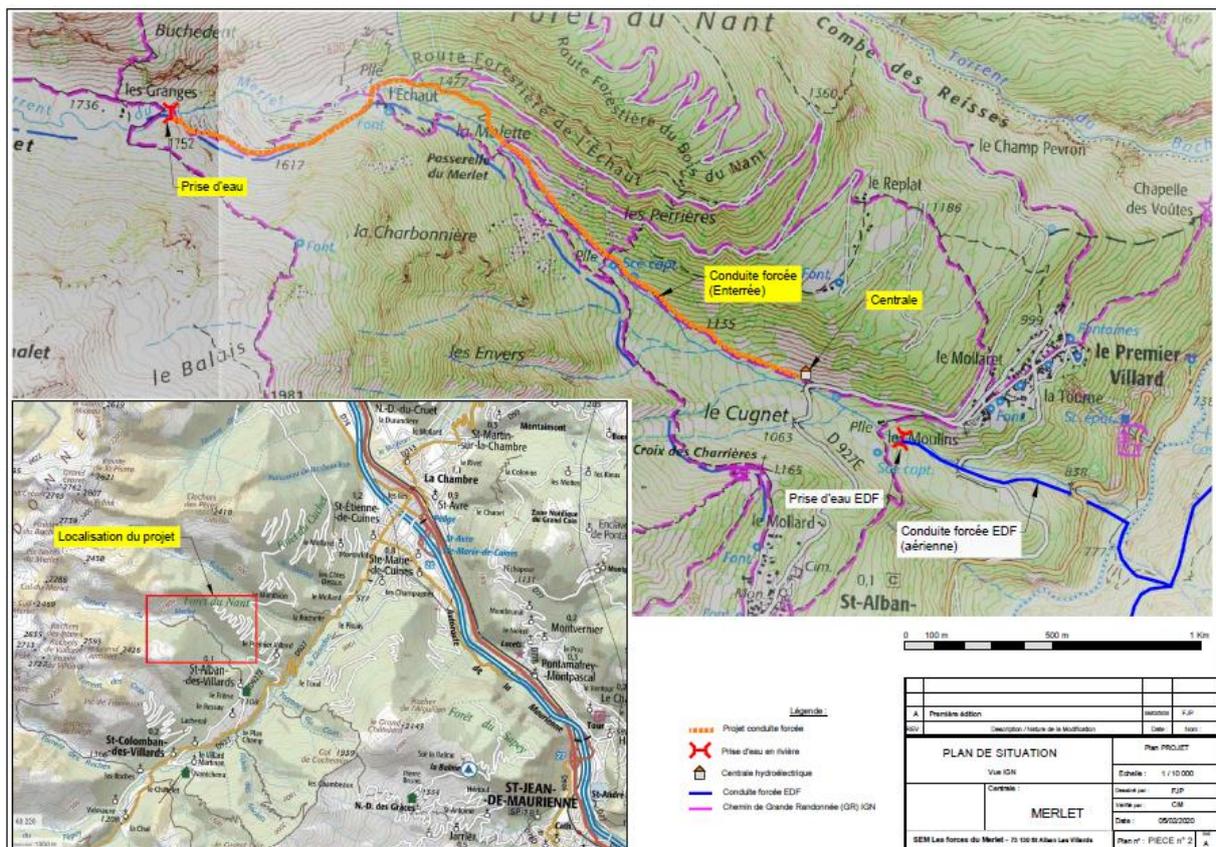


Figure 1 : Localisation des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique du Merlet

3.2.1 CARACTÉRISTIQUES DE L'AMÉNAGEMENT

Nous rappelons ci-dessous les principales caractéristiques de l'aménagement :

Caractéristiques	Projet Merlet
Altitude PE (m NGF) – Retenue RN	1702.45
Altitude restitution (m NGF)	1058.00
Hauteur de chute brute administrative (m)	644.45
PMB administrative (kW)	3 831 kW
Cote régulation CMC (m NGF)	1700.3
Cote axe turbine	1064.20
Hauteur de chute brute géométrique (m)	636.1 m
Puissance installée (P max injectée au réseau) (kW)	3 300 kW
Longueur conduite (m)	2 800 m

Diamètre conduite (mm)	600 mm
Module (m ³ /s)	0.303 m ³ /s
Q équipement centrale (m ³ /s)	0.606 m ³ /s
Q prélevé au niveau de la prise d'eau (m ³ /s) = débit d'autorisation	0.606 m ³ /s de débit d'équipement centrale 0.003 m ³ /s pour alimentation des fontaines Soit 0.609 m ³ /s
Superficie BV à la PE (km ²)	6.05 km ²
Qr (M/10) en l/s	30.3 l/s
Productible (MWh)	11.4 GWh

Figure 2 : Caractéristiques principales de l'aménagement hydroélectrique du Merlet

3.2.2 LA PRISE D'EAU

La prise d'eau du projet du Merlet est réalisée au lieu-dit Les Granges, sur des terrains appartenant à la commune de Saint Alban des Villards.

L'implantation de l'ouvrage a été choisie sur un secteur où le lit n'est pas très large, ni divagant, ne présentant pas de risque de déstabilisation.

La cote de la retenue normale est calée à 1702,45 m NGF.

La prise d'eau comprend schématiquement les éléments suivants :

- ✓ Une vanne rivière, de 2 m de large, calée à la cote 1702.65 m NGF en travers du ruisseau ;
- ✓ Un déversoir latéral de sécurité, en rive gauche, pour évacuer la crue de référence centennale, même en cas de dysfonctionnement de la vanne rivière.
- ✓ Un seuil de prise par cloison siphonide permettant à la fois de limiter les débits prélevés en cas d'augmentation de la hauteur d'eau dans la retenue, d'améliorer le fonctionnement pendant les périodes de froid et de limiter l'entrée de flottants dans la prise proprement dite.
- ✓ Une grille de prise de type Coanda empêchant aux petits poissons et autres organismes vivants d'entrer dans le système hydraulique tout en limitant l'entraînement de matériaux dans la conduite et en assurant le dégrillage des feuilles et autres flottants de petites dimensions
- ✓ Une goulotte de dévalaison en pied de grille, alimentée par le débit réservé de l'installation, permettant la dévalaison des poissons.
- ✓ Une chambre de mise en charge sur laquelle est raccordée la conduite forcée et qui permet l'asservissement du fonctionnement de la turbine au débit entrant.
- ✓ Une vanne de dessablage, permettant de nettoyer la chambre de mise en charge, et une conduite de vidange qui rejoint le lit du Merlet un peu plus en aval.
- ✓ Enfin, un local technique abritera les équipements électriques et de commande des vannes. Il sera calé au-dessus de la cote des plus hautes eaux.

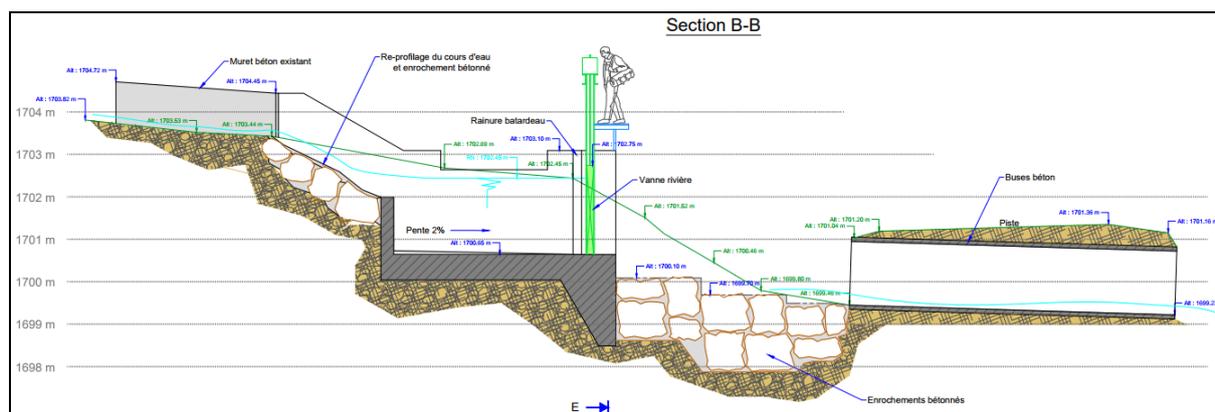


Figure 5 : Profil en long du Merlet au niveau de la prise d'eau

3.2.3 LA CONDUITE FORCÉE

La conduite forcée opère la liaison entre la prise d'eau et l'usine située 2 800 mètres environ en aval.

Le diamètre de la conduite forcée a été fixé à 600 mm. Il permet de limiter les pertes de production associées aux pertes de charge à moins de 5 % de la production moyenne annuelle.

Parallèlement à la conduite forcée, sont posées une fibre optique permettant l'échange d'information entre la prise d'eau et la centrale et une ligne d'énergie pour alimenter la prise d'eau.

Son tracé emprunte les pistes existantes le long du Merlet, sur la quasi-totalité du linéaire concerné. Un seul franchissement du torrent du Merlet est nécessaire, au niveau du pont en amont de l'Echaut. A ce niveau, un pavage du lit est reconstitué au-dessus de la conduite, avec les blocs du site.

Ailleurs, la conduite est relativement éloignée du lit et des berges du torrent.

La conduite est enterrée sur tout son parcours. Sur les portions circulables, la couverture prévue au-dessus de la conduite, minimum 80 cm, permettra de garantir le passage des engins et le maintien de l'usage des pistes.

Dans la zone d'éboulis rocheux située en partie haute entre l'Echaut et la prise d'eau, une couverture minimale de 80 cm sera également respectée pour protéger la conduite du risque de chute de blocs.

3.2.4 LA CENTRALE

La centrale hydroélectrique du Merlet est implantée en amont du pont du Merlet, au-dessus de la RD927E.

Le bâtiment de la centrale est implanté au niveau des parcelles B399, B398, B397 et B396. Une partie des parcelles B395 et B394 sont également acquises par la SEM pour permettre de créer l'aire de retournement de la centrale et la piste d'accès.

Il s'agit d'un site facilement accessible depuis les routes et pistes existantes, tout au long de l'année et malgré la neige.

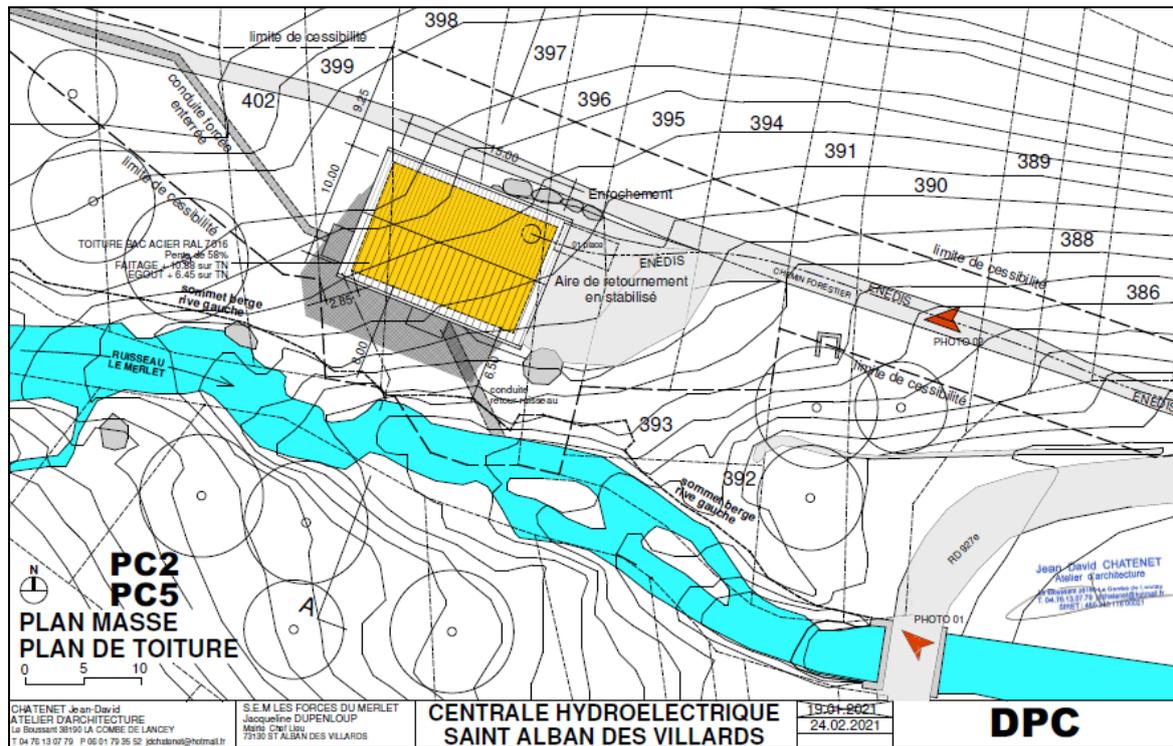


Figure 6 : Plan de masse de la centrale

La superstructure proprement dite a une superficie au sol de l'ordre de 150 m² (10 m de large et 15 m de long) et le bâtiment une hauteur maximale de 10,9 m par rapport au terrain naturel. La centrale abrite l'ensemble du matériel de production, de contrôle, et de commande.

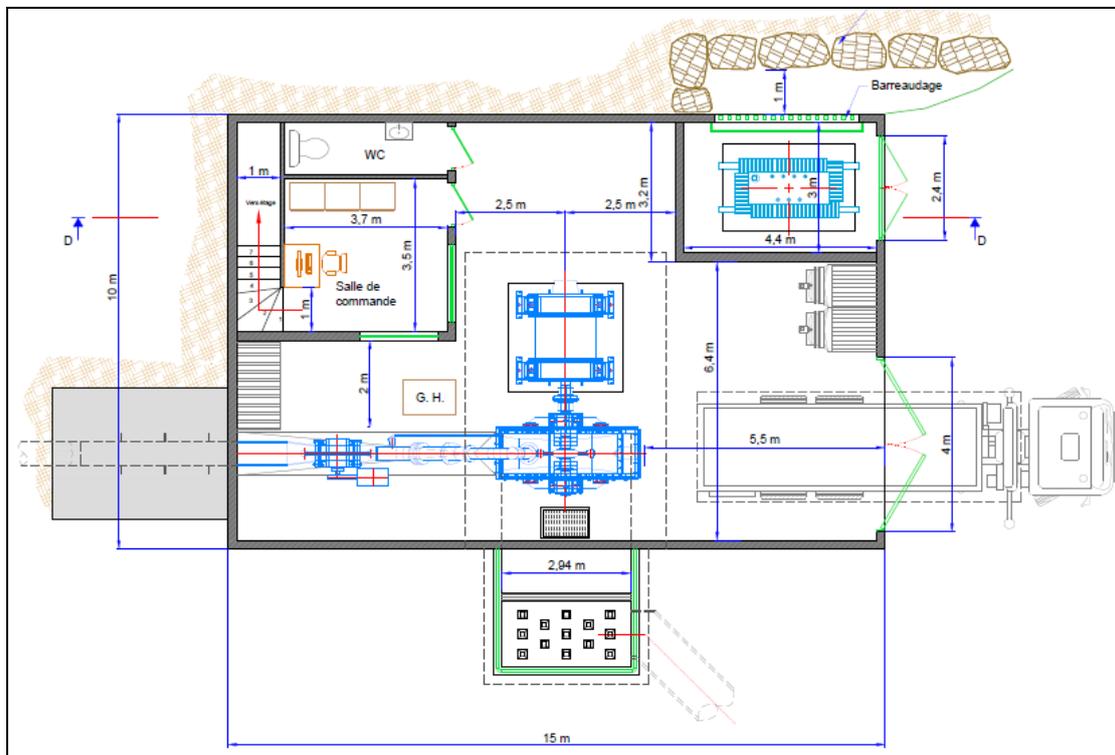


Figure 7 : Vues en plan de la salle des machines en RDC du bâtiment de la centrale

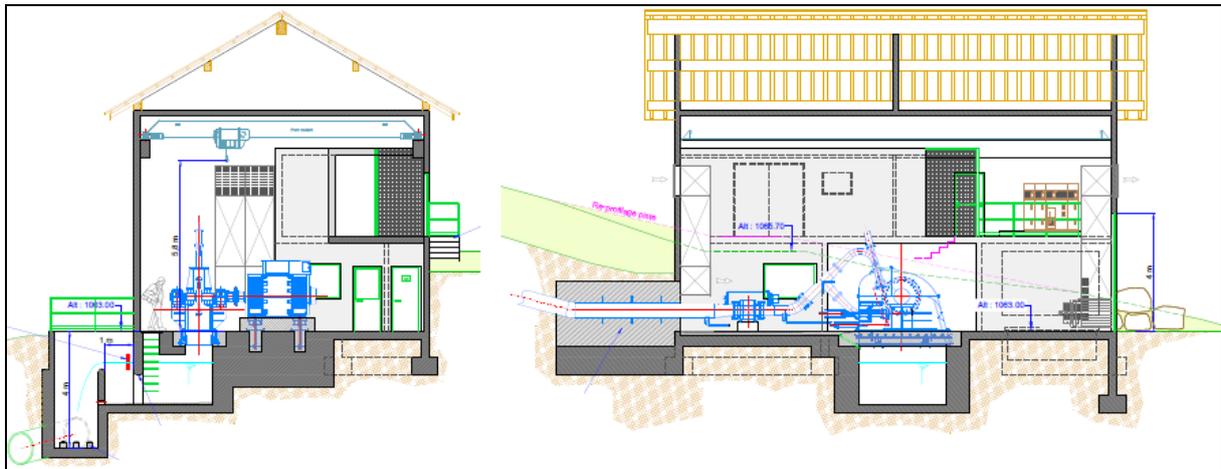


Figure 8 : Vues en coupe du bâtiment de la centrale

La centrale intègre notamment :

- ✓ Le bâtiment en béton banché et sa dalle de couverture, surmonté d'une toiture 2 pans en bac acier, revêtu extérieurement d'un bardage bois et d'un sous-bassement en pierres maçonnées ;
- ✓ La ventilation nécessaire pour maintenir une température inférieure à 30°C dans la centrale ;
- ✓ Les dispositions constructives nécessaires au respect des exigences acoustiques réglementaires à 10 m du bâtiment ;
- ✓ Le pont roulant permettant la manutention de l'élément mécanique le plus lourd ;
- ✓ Le local de commande isolé phoniquement ;
- ✓ Le local transformateur semi-extérieur disposant d'une ventilation naturelle ;
- ✓ Le poste électrique avec les cellules HT ;
- ✓ L'atelier d'exploitation à l'étage ;
- ✓ Le canal de fuite raccordé à la restitution des eaux au torrent ;
- ✓ Le massif de blocage en pied de la conduite forcée ;
- ✓ Les connexions aux différents réseaux extérieurs.

Le bâtiment s'intègre dans le paysage par sa discrétion et son insertion paysagère telles que prévues au permis de construire.



Figure 9 : Insertion paysagère de la centrale

3.2.5 LIGNE ÉLECTRIQUE HTA

La centrale hydroélectrique du Merlet est directement raccordée au Réseau Public de Distribution HTA local par un départ direct de 10,5 km en câble aluminium 150 mm² relié au poste source de Sainte-Avre.

Depuis la route départementale RD927E le ligne d'évacuation électrique passe sous le chemin d'accès à la centrale.

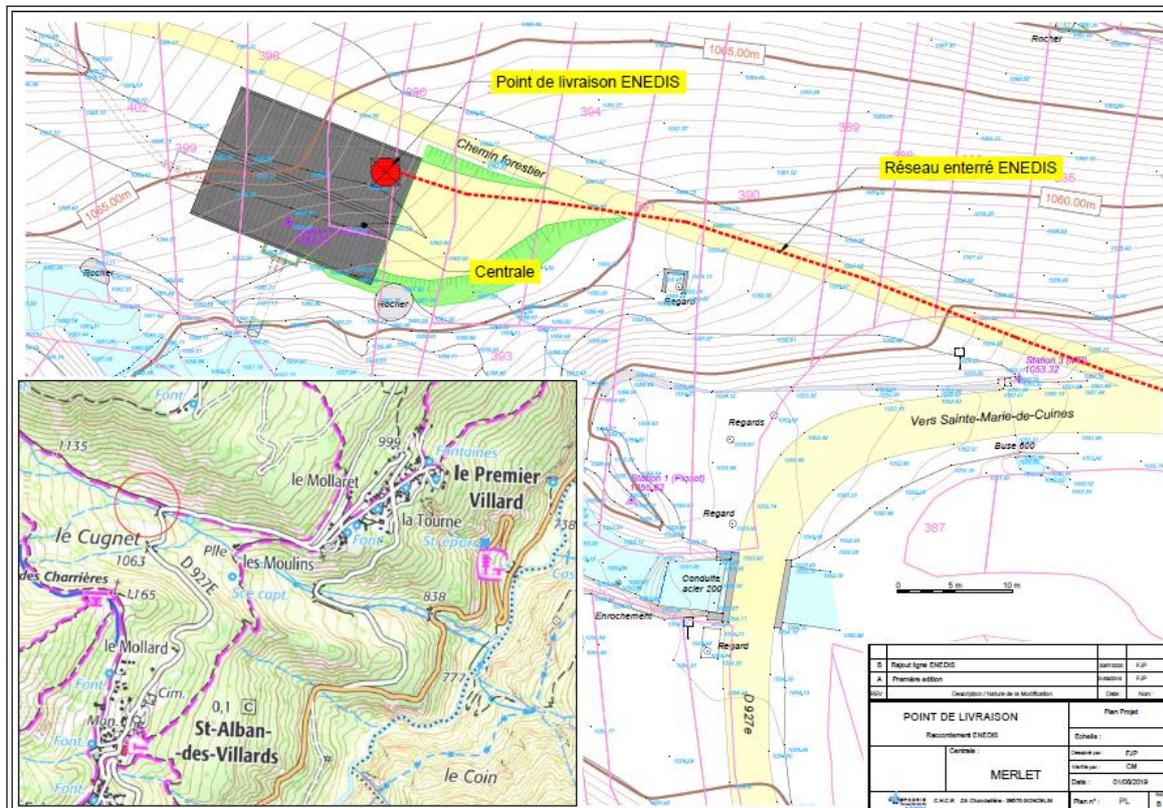


Figure 10 : Ligne d'évacuation électrique

3.2.6 ALIMENTATION EN EAU DU RÉSEAU DES FONTAINES

Une prise d'eau existe aujourd'hui dans le futur tronçon court-circuité pour alimenter en eau le réseau des fontaines communales.

Le projet garantit le maintien de l'alimentation en eau du réseau des fontaines de la commune.

La prise d'eau des Fontaines se situe en aval immédiat du pierrier visible en rive droite du Merlet, à environ 400 m en aval de la passerelle de la Molettaz.

Cette prise d'eau alimente un réservoir qui est situé aux Perrières (en rive droite du torrent). Ce réservoir alimente le Chef-Lieu, le Mollard, le Frêne, le Bessay et le Planchamp.

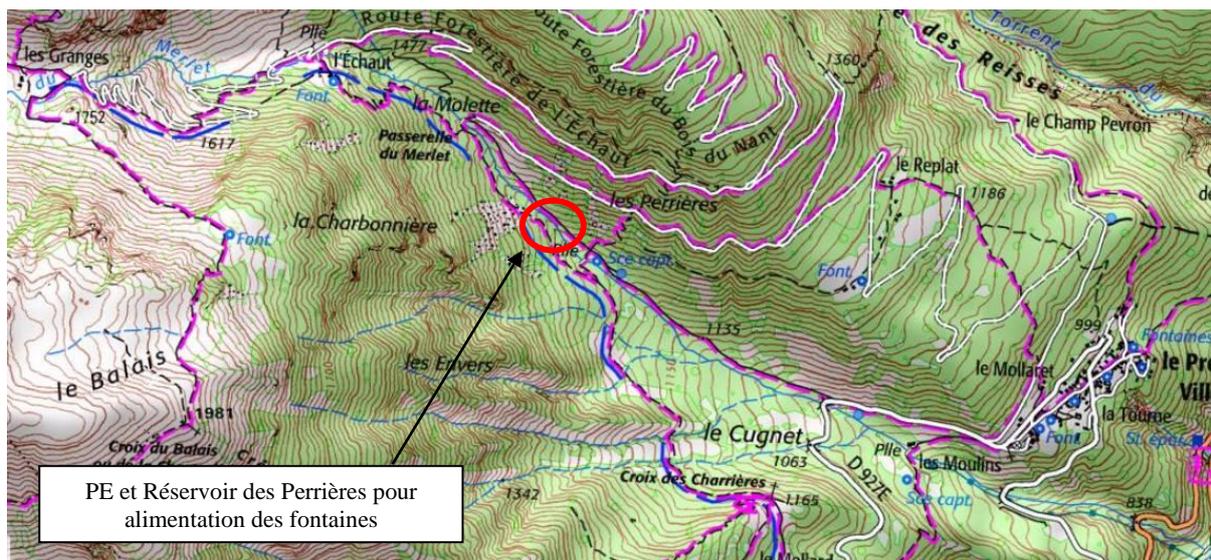


Figure 11 : Prise d'eau existante dans le futur TCC pour l'alimentation des fontaines

Le débit nécessaire pour l'alimentation en eau des fontaines a été estimé suite à l'inventaire des fontaines communales qui a été dressé par la mairie :

- ✓ Mollard et chef-lieu : 5 fontaines, dont 1 inutilisée + 8 branchements de particuliers,
- ✓ Le Frêne : 2 fontaines dont 1 inutilisée + 3 branchements de particuliers,

- ✓ Le Bessay : 3 fontaines + 6 branchements de particuliers,
- ✓ Le Planchamp : 1 fontaine,

soit un total maximum de 11 fontaines pour lesquelles aucune donnée quantitative n'est disponible.

Toutefois, il est couramment admis (pour l'élaboration de SDAEP par exemple) un ratio de l'ordre de 5 l/min par fontaine pour avoir une alimentation correcte.

Pour ces 11 fontaines concernées par l'aménagement, le débit nécessaire est donc de l'ordre de 1 l/s. De plus d'après les estimations de la mairie, les branchements de particuliers représentent en période estivale un débit d'environ 70 l/min, soit environ 1,2 l/s.

Un débit à restituer à partir de la conduite de 3 l/s est donc retenu pour garantir la bonne alimentation des fontaines et des branchements particuliers impactés par le projet (réservoir des Perrières uniquement).

Afin de préserver la bonne alimentation en eau des fontaines, un piquage a été créé au niveau de la conduite forcée. Une conduite traverse le lit du Merlet pour rejoindre la conduite d'alimentation en eau des fontaines issues du réservoir des Perrières. Le raccordement de la conduite se fait à proximité du tronçon récemment remplacé de ce réseau. Cela permet de se prémunir au mieux des fuites prévisibles au travers des vieux ouvrages que sont le réservoir des Perrières et le réseau le reliant à la prise d'eau.

La prise actuelle des fontaines est néanmoins conservée pour permettre l'alimentation en eau du réservoir en cas d'arrêt de la centrale (pour travaux, maintenance, ...).

Le principe de ce piquage est le suivant :

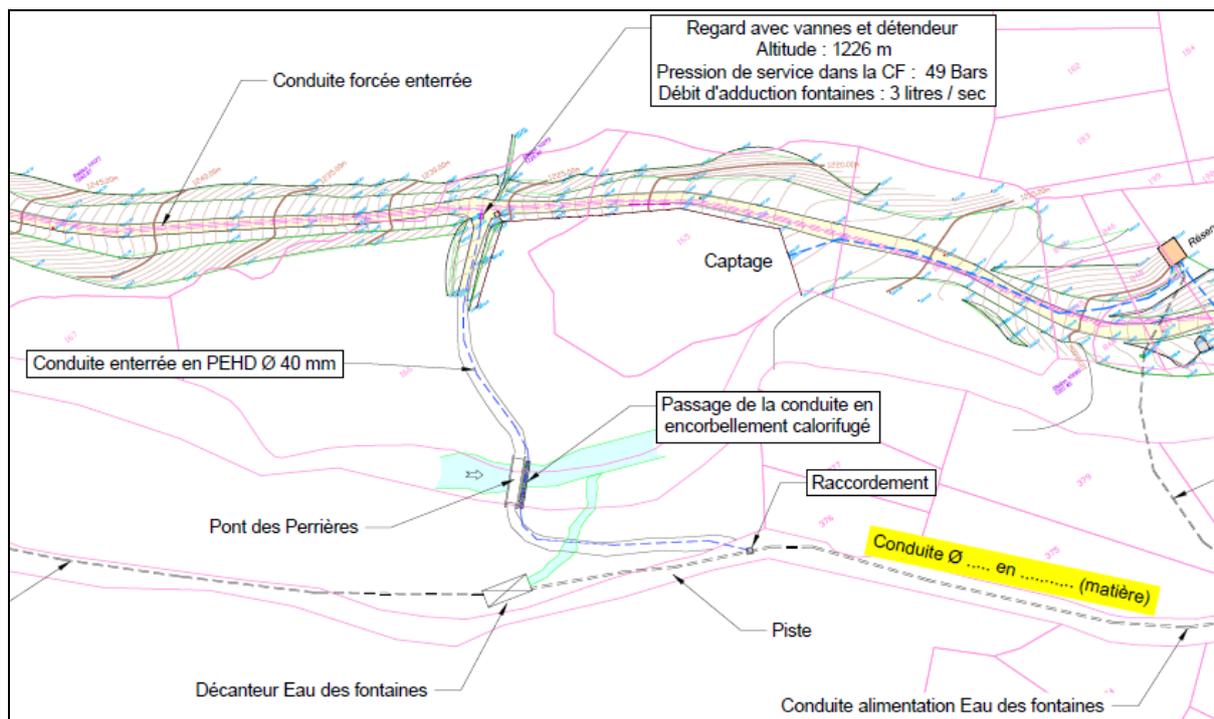


Figure 12 : Piquage sur la CF pour alimentation du réseau des fontaines

4. DEFINITION DES PRESTATIONS

Dans le cadre des Prestations, le PRESTATAIRE assure la programmation, le suivi des interventions mais ne prend pas à sa charge les éventuels frais liés à l'intervention de tiers.

En revanche, les déplacements et temps passés par le personnel du PRESTATAIRE dans le cadre de la programmation, du suivi et de la coordination de ces Prestations sont inclus dans le contrat.

Le PRESTATAIRE doit procéder à la réalisation des missions suivantes :

4.1 SUPERVISION TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

A partir de la date de « Mise en Exploitation » la prestation d'exploitation et de maintenance déléguée au PRESTATAIRE comprend les missions suivantes :

- ✓ Exploitation du site sur périodes 24h/24 et 7j/7 : Le PRESTATAIRE assure une astreinte effectuée par ses propres techniciens en charge de l'aménagement hydroélectrique objet du contrat. Dans le cadre de cette astreinte, le PRESTATAIRE sera disponible par téléphone pour répondre aux questions des interlocuteurs, prendre des décisions d'exploitation et effectuer des manœuvres à distance sur les organes de commandes des sites, sous condition que ces organes de commandes soient commandables à distance et que la commande fonctionne ;
- ✓ En cas d'arrêt de l'aménagement hydroélectrique ou pour tout besoin justifié (alertes, risques, etc), le PRESTATAIRE interviendra sur Site dans les délais prévus, conformément aux conditions de l'article *Garantie de délai*.
- ✓ Contrôle en temps réel du fonctionnement de l'installation via les outils de monitoring, avec un contrôle a minima 2 fois par jour y compris les week-ends et jours fériés. Suivi au quotidien des performances des installations et analyse des incidents techniques. Grâce aux logiciels de supervision déjà en place sur l'aménagement hydroélectrique, le PRESTATAIRE s'assurera du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, organisera toutes les démarches nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement de l'installation ; en cas de perte de communication avec le site, le PRESTATAIRE mettra en œuvre les mesures nécessaires pour pouvoir suivre la production par des visites sur site si nécessaire le temps du rétablissement ;
- ✓ Analyse des alarmes dès réception et des défauts émis par les systèmes de monitoring, déclenchement, pour toutes les alarmes critiques (à définir par le PRESTATAIRE : dans le corps du contrat ou en annexe dans la procédure d'astreinte), des interventions nécessaires;
- ✓ Réenclenchement du Poste de Livraison à distance ou en local sur site ;
- ✓ Consignation, déconsignation et manœuvres HTA : à la demande du gestionnaire de réseau, ou pour tout autre besoin spécifique liés à la maintenance et à l'exploitation du Poste de Livraison. Le PRESTATAIRE réalisera, sous sa responsabilité, les opérations de consignation ou déconsignation des organes de protections électriques.
- ✓ Application des consignes d'exploitation et des consignes particulières au site (crue ou sécheresse, réseau des fontaines, interactions avec EDF qui exploite une prise d'eau secondaire en aval).
- ✓ Maintien des installations en bon état de fonctionnement au moyen des équipements prévus à cet effet et surveillance du bon fonctionnement des ouvrages et équipements.
- ✓ Recherche de solutions pour actions correctives et curatives si nécessaire ;
- ✓ Opérations de maintenance de niveaux 1 à 4 (Cf. Annexe 1).
- ✓ Coordination et suivi de la maintenance préventive et curative des installations réalisées par d'autres intervenants sur les équipements de l'aménagement hydroélectrique (turbine, alternateur, transformateurs...). Analyse des rapports d'intervention et suivi de la réalisation des prestations ;
- ✓ Autorisations d'accès au site et de travail : Dans le respect de la législation, le PRESTATAIRE dans son rôle de chargé d'EXPLOITATION assurera un contrôle rigoureux, des entrées et sorties, des niveaux d'habilitation de ses personnels et sous-traitants intervenant sur site. Suite à ce contrôle, il délivrera les autorisations d'accès et de travail. A ce titre, le

PRESTATAIRE mettra en place le système le plus adéquat pour son organisation pour la délivrance de ces autorisations.

- ✓ Entretien des aires privatives et espaces verts du CLIENT. Le PRESTATAIRE veillera que les entreprises tierces n'utilisent pas de désherbant chimique risquant de polluer le sol ;
- ✓ Toutes les relations et la sécurité des tiers intervenant sur ou autour de l'installation. Ex : propriétaires, administration publique, ENEDIS (CARD, ARPE,...), visite d'école, soutirage,... ;
- ✓ Gestion et sauvegarde documentaire. Au sein de ses locaux, le PRESTATAIRE pourra stocker les documents papiers et tous contrats concernant les installations. Dans la mesure où les équipements de collecte de données sont présents sur le site, les données de production pourront être sauvegardées sur les serveurs du PRESTATAIRE. L'ensemble de la documentation sera intégralement partagée avec le CLIENT au moyen d'une plateforme partagée gérée par le CLIENT et créée dès le démarrage du contrat ;
- ✓ Gestion et suivi du Stock de pièces détachées (achat reste à la charge du CLIENT) : un registre sera mis à jour annuellement et annexé au Rapport Annuel d'exploitation ;
- ✓ Gestion des déchets : le PRESTATAIRE est responsable du retraitement de déchets générés lors de ses interventions sur site et de la bonne traçabilité de ces opérations (via les BSD - Bordereaux de Suivi des Déchets). Il se conformera à la réglementation en vigueur pour la réalisation de cette mission. A ce titre, il assumera le coût du retraitement de ses déchets, et veillera à responsabiliser les entreprises tierces lors de la réalisation d'interventions sur site. Annuellement, un tableau sera remis en Janvier de l'année N+1 pour communiquer au CLIENT les taux de recyclage et de revalorisation des déchets émis en phase exploitation maintenance sur l'année N.

4.2 FOURNITURES

Les pièces de rechange et prestations inférieures à cinq cent euros hors taxes (500 €) ainsi que tous les produits consommables nécessaires à l'entretien courant (huiles, graisses, petit relayage, produits d'entretien et de propreté, lampes, etc.) sont acquises par LE PRESTATAIRE et refacturés mensuellement au CLIENT.

Le CLIENT paiera directement l'achat de pièces de rechange et consommables d'un montant supérieur à cinq cents euros hors taxes (500 €).

4.3 ANALYSE

Chaque semaine LE PRESTATAIRE établit un compte rendu succinct de l'activité de la semaine passée. Un tableau des productions et statistiques est mis à jour et communiqué chaque mois au CLIENT. De plus, LE PRESTATAIRE établit une analyse du fonctionnement de la centrale, un relevé et explication des événements marquants.

Chaque année, une réunion physique ou téléphonique de programmation et de retour d'expérience est programmée pour faire le bilan de l'année écoulée et mettre en place les actions à prévoir pour l'année suivante.

Chaque année, LE PRESTATAIRE participera avec le CLIENT à l'élaboration d'un planning des investissements nécessaires accompagné d'une hiérarchisation de ces investissements tenant compte de leurs coûts, de leur rentabilité, ainsi que de la sécurité de la centrale.

Ce planning sera accompagné d'une synthèse globale mettant en lumière les évolutions possibles de la centrale tant sur le plan technique qu'administratif et économique.

Dans une démarche d'amélioration continue du reporting, le CLIENT pourra demander l'ajout d'éléments dans les rapports.

Afin de réduire les communications et de travailler de manière transparente, le CLIENT proposera la mise en place d'un serveur d'échange pour archiver l'ensemble des documents sur lequel le PRESTATAIRE pourra transmettre les documents.

Le CLIENT mettra à disposition du PRESTATAIRE un accès à son outil de GMAO pour gestion du préventif et des opérations de maintenance. Les rapports mensuels s'appuieront sur les données saisies.

4.4 GESTION RÉGLEMENTAIRE

- ✓ Suivi de la bonne réalisation des engagements et de la conformité à toutes les prescriptions et réglementations environnementales applicables à l'aménagement hydroélectrique du CLIENT au titre des autorisations et du cadre juridique en vigueur (en particulier respect du débit réservé et de la continuité écologique), à l'exclusion de la réalisation de toute prestation d'exécution de travaux qui seront réalisés, le cas échéant, par une entreprise tierce aux frais du CLIENT ;
- ✓ Accompagnement des Inspections/vérifications réglementaires (Bureau de contrôle ; extincteur ; protection de découplage du poste de livraison) dans le cadre des vérifications de Sécurité des installations ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre des procédures de gestion des risques pour le CLIENT, remise de la documentation et des procédures nécessaires en matière de sécurité et de substances dangereuses, ceci pour toute personne travaillant ou visitant le CLIENT, y compris le personnel du fabricant, des sous-traitants et des tiers.
- ✓ Etablissement pour toutes interventions sur site (y compris celles réalisées par son propre personnel) d'un Plan de Prévention des risques tel que défini dans le respect de la réglementation applicable. Ce Plan de Prévention devra faire l'objet d'une visite d'inspection commune.
- ✓ Synthèse des suivis des contrôles réglementaires et actions d'accompagnement dans le rapport hebdomadaire d'exploitation :

Toutes les interventions du PRESTATAIRE feront l'objet de rédaction de rapports techniques qui seront transmis au CLIENT. Le coût des vérifications réglementaires des bureaux de contrôles et ENEDIS seront à la charge du CLIENT.

4.5 GESTION CONTRACTUELLE

- ✓ Suivi des dispositions contractuelles des contrats de soutirages et d'injection ;
- ✓ Bonne tenue des dossiers relatifs à l'exploitation et à la maintenance de l'installation.

4.6 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si des prestations non prévues au présent Contrat ou qui en sont expressément exclues s'avèrent nécessaires, le PRESTATAIRE ne peut les engager sans accord préalable du CLIENT.

De même, le CLIENT a la possibilité de demander au PRESTATAIRE la réalisation de Prestations Supplémentaires. Elles sont réalisées par le PRESTATAIRE dans les conditions préalablement convenues par écrit entre les Parties, notamment en ce qui concerne leur contenu, le délai de réalisation et l'impact sur le Prix.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sauf accord spécifique des Parties, les termes et conditions du présent Contrat s'appliquent aux Prestations Supplémentaires. Les Prestations Supplémentaires font l'objet d'une facturation distincte.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

5.1.1 GARANTIE DE QUALITÉ

Le PRESTATAIRE déclare avoir les connaissances, le savoir-faire, les compétences et moyens nécessaires à la réalisation des Prestations et disposer des ressources financières et de l'organisation nécessaires à cette exécution.

Elle s'engage notamment à :

- exécuter le Contrat avec tout le soin et la diligence nécessaires, en toute indépendance et selon l'organisation qui lui paraît la plus appropriée ;
- à mettre à disposition les effectifs disposant du niveau de qualification requis pour la bonne exécution du Contrat.

Par ailleurs, le PRESTATAIRE exécute le Contrat conformément :

- aux règles de l'art, normes applicables, lois et règlements en vigueur ;
- aux documents contractuels et à leurs annexes.

5.1.2 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le PRESTATAIRE se conforme aux exigences de tous règlements, lois et le cas échéant décisions administratives ou judiciaires applicables, étant entendu qu'une évolution réglementaire venant modifier substantiellement l'économie générale du contrat donnerait lieu à une discussion entre le CLIENT et le PRESTATAIRE, et, à la signature d'un éventuel avenant.

5.1.3 RÈGLEMENTATION SOCIALE

Le PRESTATAIRE déclare se conformer à la législation sociale et fiscale. Il s'engage à ne faire exécuter le Contrat que par des salariés employés régulièrement au regard de la législation française et à ne recourir, ni directement, ni par personnes interposées, aux services de personnes exerçant un travail illégal.

A cette fin, le PRESTATAIRE fournit, en application des articles D.8222-4 et suivants du Code du Travail, sur simple demande écrite du CLIENT :

- ✓ une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales (attestation URSSAF dite « de vigilance ») datant de moins de 6 mois ;
- ✓ un extrait K bis ;
- ✓ la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

5.2 OBLIGATIONS DU CLIENT

D'une manière générale, le CLIENT s'engage à :

- ✓ payer le Prix conformément aux dispositions de l'article 7 ;
- ✓ mettre à la disposition du PRESTATAIRE toutes les informations indispensables à la bonne réalisation des Prestations ou susceptibles de lui en faciliter l'exécution ;
- ✓ examiner tous documents et recommandations qui lui sont communiqués par le PRESTATAIRE et faire connaître son accord ou ses observations, dans un délai raisonnable ;
- ✓ donner accès au Site et aux outils de pilotage à distance ;

- ✓ informer le PRESTATAIRE de toutes difficultés ou incidents quelconques dont il aurait connaissance et susceptibles d'impacter les conditions d'exécution du Contrat.

6. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 MOYENS MIS EN ŒUVRE

Afin de garantir une intervention rapide sur les installations, LE PRESTATAIRE s'engage à mettre en place une astreinte 24h/24 et 7j/7 assurée par un personnel pouvant intervenir dans le délai contractuel qui devra être précisé dans l'acte d'engagement.

Le PRESTATAIRE fait son affaire des moyens de transport nécessaires à la mission de son personnel ainsi que du matériel courant nécessaire à la bonne exécution des Prestations (outillages, EPI, etc), sous réserve des exclusions éventuellement prévues au Contrat. LE PRESTATAIRE s'assurera de disposer d'un véhicule 4 roues motrices permettant l'accès à la prise d'eau lorsque celui-ci n'est pas enneigé et la piste barrée.

Le CLIENT garantit le libre accès au PRESTATAIRE et à son personnel aux équipements qui concernent le présent Contrat.

Le PRESTATAIRE ne sera pas tenu de maintenir sur place une présence permanente.

Le personnel se rend sur place autant de fois que les Prestations l'exigent, dans les délais indiqués ci-après.

6.2 GARANTIE DE DÉLAI ET PÉNALITÉS

Le PRESTATAIRE garantit des délais d'intervention sur Site conformes aux dispositions du présent article. Le dépassement des délais ci-après définis peut entraîner l'application de pénalités du CLIENT au PRESTATAIRE selon les conditions définies ci-après.

6.2.1 SUPERVISION ET ACTIONS À DISTANCE :

- Le PRESTATAIRE réalise les opérations de remise sous tension, remise en état de bon fonctionnement, de manœuvres autorisées à distance sur les équipements du Poste de Livraison ou de diagnostic à distance possible sur tout équipement dont le PRESTATAIRE a la charge, dans un délai de 30 minutes. Cette intervention à distance est réalisée suite à la réception d'une alarme provenant des équipements dont le PRESTATAIRE a la charge, suite au constat d'une anomalie sur la supervision, d'une alerte d'un tiers ou d'une demande justifiée du CLIENT. Tout retard d'intervention de plus d'une heure suite à ces événements causant un préjudice au CLIENT peut faire l'objet d'une pénalité de 100 € HT/heure de retard.
- Dans l'hypothèse où l'intervention à distance susvisée n'a pas permis de résoudre le défaut et qu'une intervention sur site est devenue nécessaire suite à un diagnostic établi, dans le délai contractuel précisé dans l'acte d'engagement :

Le PRESTATAIRE interviendra sur site dans les délais indiqués ci-dessous.

Intervention sur site :

Description de l'évènement	Période de survenance de l'évènement	Délais d'intervention sur SITE à partir de la survenance de l'évènement	Pénalités
Urgence : sinistre & sécurité des personnes et des biens	24h/24h – 7j/7	Délai contractuel suivant acte d'engagement	100 € HT / h de retard

Découplage électrique de l'installation et accord de recouplage du gestionnaire de réseau	24h/24h – 7j/7	1 heure	100 € HT / h de retard
Perte de communication due à un équipement de l'installation devant être réinitialisé sur Site	24h/24h – 7j/7	Délai contractuel suivant acte d'engagement	100 € HT / h de retard
Demande d'intervention d'un tiers ou du CLIENT sur justification et conformément aux obligations du présent contrat	24h/24h – 7j/7	12 heures	100 € HT / h de retard
Tout autre évènement à proposer par le PRESTATAIRE			

6.2.2 AUTRES DÉLAIS :

- Retard dans la remise de documents : 50 € HT/jour calendaire de retard au-delà de 10 jours ouvrés de retard.

Le montant des pénalités est calculé au fur et à mesure et au plus tard annuellement. Le montant vient, sous la réserve ci-après définie, en déduction des paiements à effectuer au PRESTATAIRE sur la dernière facture annuelle tel que prévu à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Un bilan annuel des pénalités que le CLIENT envisage d'appliquer au PRESTATAIRE est établi par le CLIENT et notifié au PRESTATAIRE, avec l'ensemble des éléments en sa possession permettant de justifier l'application desdites pénalités (*y compris les éléments transmis par le PRESTATAIRE à la demande du CLIENT*). Le PRESTATAIRE peut le cas échéant contester le calcul des pénalités dans un délai de 10 Jours à compter de la réception de la notification.

L'application des pénalités ne décharge pas le PRESTATAIRE de son obligation de se conformer aux dispositions du CONTRAT.

Le montant total des pénalités payées par le PRESTATAIRE telles que définies ci-dessus sera limité :

- à 30 % du montant global et forfaitaire annuel.

6.3 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le PRESTATAIRE assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

Le PRESTATAIRE s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par son personnel et son sous-traitant éventuel (i) les consignes d'accès, d'hygiène et de sécurité du Site, ainsi que, le cas échéant, (ii) le règlement intérieur du CLIENT, (iii) le plan de prévention, (iv) les procédures, guides ou conditions d'intervention des entreprises extérieures propres au CLIENT, et (iv) plus largement toute autre information concernant l'hygiène, la sécurité et la sûreté.

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir à son personnel, le cas échéant, le matériel de protection individuelle adapté à leur tâche.

Le PRESTATAIRE s'engage à signaler au CLIENT, dès qu'il en a connaissance, tout accident survenu sur le Site dont serait victime l'un des membres de son personnel ou de son sous-traitant, ainsi que tout incident dont les conséquences pourraient être néfastes pour la sécurité du personnel, du matériel et/ou de l'environnement.

6.4 SOUS-TRAITANCE

Le PRESTATAIRE ne peut sous-traiter aucune partie des Prestations d'exploitation et de maintenance définies à l'article 4 du présent CCP.

6.5 INDÉPENDANCE DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE effectue les Prestations en toute indépendance et selon l'organisation qui lui paraît la plus appropriée.

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le personnel du PRESTATAIRE reste soumis à la seule autorité de ce dernier.

Par conséquent, et sauf disposition expresse du présent Contrat, le PRESTATAIRE et son personnel ne peuvent en aucun cas être considérés comme employés, mandataires, préposés ou représentants du CLIENT et de ce fait ne peuvent en aucun cas se substituer à celui-ci dans l'exercice de ses diverses attributions. Ainsi, le PRESTATAIRE n'est autorisé à conclure aucun contrat ni à souscrire aucun engagement pour le compte du CLIENT dans le cadre du Contrat.

7. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

7.1 PRIX

Pour la mission définie ci-dessus (hormis les prestations supplémentaires précisées au paragraphe 4.6 ci-dessus), le CLIENT versera une rémunération annuelle et forfaitaire au PRESTATAIRE dont le montant est précisé dans l'acte d'engagement.

Ce Prix ne comprend pas de fournitures d'aucune sorte, mais exclusivement l'action du personnel du PRESTATAIRE prévu ci-dessus (main d'œuvre et interventions).

Ce montant fera l'objet d'une facture mensuelle établie en fin de mois et à régler avant la fin du mois suivant.

Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard calculées prorata temporis trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

7.2 RÉVISION

Le Prix sera indexé chaque année à la date anniversaire du présent contrat, sur la base d'un indice P défini comme suit :

$$P = P_o * L$$

$$\text{Avec } L = 0,8 + 0,2 * (ICHTrev_TS1 / ICHTrev_TS1o)$$

Formule dans laquelle :

- P_o = prix de base du contrat

- $ICHTrev_TS1o$ est la dernière valeur définitive des indices $ICHTrev_TS1$ connue à la date de prise d'effet du présent contrat

- $ICHTrev_TS1$ est la dernière valeur définitive connue à la date anniversaire du contrat de l'indice du cout horaire du travail révisé dans les Industries Mécaniques et Electriques, publié à l'INSEE.

8. RESPONSABILITE – ASSURANCES

8.1 RESPONSABILITÉ

Le PRESTATAIRE est tenu par une obligation de moyen. Ainsi, il s'engage à faire ses meilleurs efforts dans la réalisation des Prestations objets du présent Contrat.

En tout état de cause, la responsabilité du PRESTATAIRE envers le CLIENT est limitée à un total, tous dommages et sinistres confondus, de 100 % du Prix annuel.

La responsabilité du PRESTATAIRE est par ailleurs limitée aux dommages directs, à l'exclusion de la réparation de tout autre chef de préjudice (et notamment les dommages indirects ou immatériels), sauf règle impérative imposant une réparation intégrale et en cas de faute lourde ou dol.

8.2 ASSURANCES

Le PRESTATAIRE déclare être titulaire d'une police garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

9. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET DUREE

La prestation d'exploitation et de maintenance déléguée sera formalisée par une convention conclue pour une durée d'un (1) an et prendra effet à compter de la date de signature.

A son expiration ladite convention pourra être renouvelée par période d'un (1) an par tacite reconduction, sauf résiliation formulée par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

10. RESILIATION

10.1 RÉSILIATION POUR FAUTE

Le Client peut résilier de plein droit tout ou partie du Contrat en cas de manquement par le PRESTATAIRE à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, si à l'issue d'un délai de trente (30) Jours suivant la notification du manquement par lettre recommandée avec avis de réception, le PRESTATAIRE n'a pas remédié à ce manquement.

La résiliation est alors notifiée par une deuxième lettre recommandée avec avis de réception et prend effet à sa réception par la Partie destinataire.

La résiliation pour faute se fait sans préjudice de la réclamation par le CLIENT des pénalités exigibles non encore versées ainsi que de son droit à demander la réparation de toute perte ou préjudice qu'il aurait subi du fait de la défaillance du PRESTATAIRE.

Il est précisé que les cas suivants sont considérés, sous réserve du respect des dispositions légales applicables, comme un cas de défaillance justifiant la résiliation pour faute : incapacité juridique totale ou partielle, définitive ou temporaire, ouverture d'une procédure collective.

10.2 RÉSILIATION SANS FAUTE

Le CLIENT a la possibilité de résilier de plein droit le Contrat en cas d'abandon ou d'arrêt du Projet pour des raisons objectives, légitimes et qui ne soient pas directement ou indirectement imputables au CLIENT ou à ses Affiliés.

La résiliation est alors notifiée au PRESTATAIRE par courrier recommandé avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

10.3 RÉSILIATION EN CAS D'ATTEINTE DU PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET DE PÉNALITÉ

Lorsque, sur une année, le CLIENT subit un préjudice supérieur au plafond de responsabilité défini à l'article 8.1 ci-dessus ou le plafond de pénalités défini à l'article 6.2 ci-dessus, le CLIENT est en droit de résilier le présent Contrat sans aucune indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception après prise en compte, le cas échéant, de toute indemnité d'assurance complémentaire et/ou supplémentaire que le CLIENT serait en droit de percevoir.

Les Parties conviennent cependant que cette faculté de résiliation est exclue en cas de (i) défaillance du CLIENT ayant directement ou indirectement une conséquence quelle qu'elle soit sur le préjudice/dommage dont il se prévaut, (ii) d'acceptation du PRESTATAIRE de prendre en charge la totalité du préjudice subi par le CLIENT dans la limite d'un plafond de 100% du Prix annuel, ou (iv) plus largement, d'accord des Parties de poursuivre l'exécution du Contrat.

La résiliation prend effet dans un délai de six (6) mois à compter de la réception par le PRESTATAIRE de la notification susvisée.

10.4 RÉSILIATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Si la Partie affectée, en raison d'un cas de Force Majeure persistant plus de trois (3) mois à compter de sa survenance, se trouve dans l'impossibilité de respecter ses obligations contractuelles, chacune des Parties a la possibilité de résilier de plein droit le Contrat, sans être redevable de quelque indemnité que ce soit vis-à-vis de l'autre Partie.

10.5 RESILIATION POUR NON RENOUVELLEMENT

L'une ou l'autre des parties peut résilier de plein droit le contrat à la date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.6 EFFETS DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation de tout ou partie du Contrat conformément aux dispositions des articles 10.1 à 10.3 ci-dessus, le PRESTATAIRE remet au CLIENT un rapport sur l'état d'avancement des Prestations à la date de la résiliation.

Le CLIENT s'engage à régler toute somme due au PRESTATAIRE.

11. CESSION

Le PRESTATAIRE ne peut pas céder, transmettre, déléguer ou transférer par quelque moyen que ce soit tout ou partie des droits et obligations résultant pour lui du Contrat sauf accord écrit du CLIENT.

Le changement de contrôle du CLIENT c'est-à-dire la cession sous quelque forme que ce soit de titres à un associé ou à un tiers par tout moyen (acquisition, souscription, fusion...) ne donne pas la possibilité au CLIENT ou au cessionnaire de résilier le présent Contrat.

Aussi, dans un tel cas, le présent Contrat doit être intégralement repris par le cessionnaire.

De ce fait, et par voie de conséquence, le présent Contrat se poursuivra quelle que soit la modification de la détention du capital ou de la structure du CLIENT.

12. CONFIDENTIALITE

Les Parties sont tenues par le secret. Elles s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, données y compris les données personnelles, documents, fichiers, résultats, renseignement, quel qu'en soit le contenu (notamment commercial, financier, statistique ou technique y compris celles relatives à l'activité, aux produits, aux stratégies et projets), la forme ou le support, dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »). Chacune d'elles s'engage à prendre toutes mesures pour assurer la

stricte confidentialité de ces Informations Confidentielles et convient que toute Information Confidentielle reçue ne peut être utilisée que dans le cadre de l'exécution et pour les besoins prévus au Contrat.

Les Parties se réservent expressément le droit de divulguer toute Information Confidentielle reçue dans le cadre du présent Accord aux membres du personnel de l'un quelconque de ses Affiliés sous réserve que ceux-ci aient objectivement besoin d'en avoir connaissance dans le cadre du Projet, les Parties s'engageant par ailleurs à ce que ces derniers respectent les termes de la présente clause.

Chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires notamment vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les Informations Confidentielles de toute nature qui lui sont communiquées par l'autre Partie pendant l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les Informations Confidentielles pendant une durée de deux (2) ans au terme du Contrat.

Les Parties ne sauraient être tenues pour responsables de la divulgation d'informations appartenant au domaine public, si elles en avaient déjà connaissance ou si elles les avaient obtenus régulièrement par d'autres sources.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Résultats appartiennent au CLIENT.

« Résultat » désigne tout livrables, créations, inventions, documents, études, bases de données, données brutes, fichiers, rapports et autres travaux obtenus dans le cadre des Prestations susceptibles ou non de protection par un droit privatif tel que, notamment, brevet, droit d'auteur.

Le CLIENT n'acquiert pas le droit de propriété sur les méthodes, outils, logiciels et savoir-faire propres au PRESTATAIRE utilisés dans le cadre du Contrat pour la réalisation des Prestations.

Dans le cas où ces éléments sont nécessaires au CLIENT pour l'utilisation et/ou l'exploitation des Résultats, le PRESTATAIRE s'engage à en concéder au CLIENT une licence d'utilisation gratuite, non-exclusive aux seules fins d'utilisation des Résultats par le CLIENT.

Tous les documents, données, bases de données, informations, programmes, logiciels transmis par le CLIENT au PRESTATAIRE sont et demeurent la propriété du CLIENT ou de tout tiers qui en est le propriétaire.

Chacune des Parties déclare être le détenteur, ou être en droit d'utiliser conformément à ses obligations au titre du Contrat tous les droits d'utilisations, de modifications ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux éléments qu'elle mettra à disposition de l'autre Partie dans le cadre des Prestations.

14. FORCE MAJEURE

Les Parties conviennent expressément que la survenance d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, suspend les obligations contractuelles, ci-après un « Cas de Force Majeure ».

Lorsqu'elle entend se prévaloir d'un Cas de Force Majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations dans le cadre du Contrat, la Partie affectée doit en avertir immédiatement l'autre Partie, par tout moyen et en donner la confirmation par écrit dans un délai de deux (2) Jours à compter de la survenance de l'événement. Outre tous les éléments justifiant le caractère de force majeure de l'événement invoqué, y compris les circonstances de sa survenance, la Partie affectée s'efforce d'indiquer l'ensemble des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution de ses obligations découlant du Contrat et rendre compte du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale desdites obligations.

Un événement de force majeure n'autorise la Partie à suspendre des obligations découlant du Contrat que pendant la durée de cet événement et dans la limite de ses effets à son égard. La Partie affectée s'engage, par ailleurs, à prendre toute disposition utile en vue d'une reprise dans les plus brefs délais de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat et à informer l'autre Partie de la cessation du Cas de Force Majeure.

Elle s'efforce de tenir régulièrement informée l'autre Partie de l'évolution de la situation.

Les obligations suspendues sont exécutées à nouveau dès que les effets du Cas de Force Majeure ont cessé.

Pendant la durée du Cas de Force Majeure, les Parties conviennent que chacune d'entre elle conserve les frais à sa charge et générés pour elle du fait de la survenance du Cas de Force Majeure.

Dans l'hypothèse où le Cas de Force Majeure suspend l'exécution du Contrat pendant plus de trois (3) mois consécutifs à compter de la notification de la survenance du Cas de Force Majeure, chacune des Parties peut résilier tout ou partie du Contrat dans les conditions de l'article 10.4 ci-dessus.

Tout événement lié à la pandémie de Covid19 étant déjà survenu à la date de signature du contrat ne peut être invoqué comme « Force Majeure ».

15. LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige concernant l'exécution ou l'application du présent contrat, les parties en différend s'efforceront de trouver de bonne foi à l'amiable une solution mutuelle satisfaisante et équilibrée.

A défaut, toutes contestations relatives à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront de la compétence exclusive des tribunaux de Grenoble, France.

16. CLAUSES FINALES

16.1 NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Dans le cas où l'une des clauses du Contrat est déclarée nulle, sans objet ou considérée comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette clause est réputée non écrite, et la nullité de cette clause ne saurait entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble.

16.2 NON RENONCIATION

Aucune renonciation de l'une des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus du Contrat ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

Toute renonciation à l'une des clauses ou conditions du Contrat doit faire l'objet d'un document signé par la Partie qui renonce faisant précisément référence à la clause ou condition à l'application de laquelle il est renoncé ainsi qu'aux circonstances de la renonciation.

16.3 NOTIFICATIONS

Chaque Partie fait respectivement élection de domicile pour l'exécution des présentes aux adresses figurant en tête des présentes.

Chaque Partie peut modifier les adresses prévues ci-dessus en informant les autres Parties selon les modalités décrites ci-après.

Toute Notification faite dans le cadre du Contrat devra se faire par écrit :

- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception : celle-ci est considérée comme ayant été reçue le jour de sa première présentation à l'adresse de son destinataire ;

- soit par courrier remis en main propre contre décharge : celle-ci est considérée comme ayant été reçue à la date figurant sur la décharge.

<u>Pour le CLIENT</u>	<u>Pour le PRESTATAIRE</u>
Nom du signataire : Qualité du signataire : Date :	Nom du signataire : Qualité du signataire : Date :

ANNEXE 1 : DÉFINITION DES NIVEAUX DE MAINTENANCE SUIVANT LA NORME AFNOR FD X 60-000 DE 2002

Niveau de maintenance	Description	Exemples de process	
		Préventif	Correctif
1	<p>Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants ou certains fusibles, etc.</p> <p>Ce type d'intervention peut être effectué par l'exploitant du bien, sur place, sans outillage et à l'aide des instructions d'utilisation. Le stock de pièces consommables nécessaires est très faible.</p>	<p>Ronde de surveillance d'état</p> <p>Graissages journaliers</p> <p>Manœuvre manuelle d'organes mécaniques</p> <p>Relevés de valeurs d'état ou d'unités d'usage</p> <p>Test de lampes sur pupitre</p> <p>Purge d'éléments filtrants</p> <p>Contrôle d'encrassement des filtres</p>	<p>Remplacement des ampoules</p> <p>Opérations de serrurerie courantes sur caractérisation, racleurs, bavettes, frotteurs</p> <p>Ajustage, remplacement d'éléments d'usure ou détériorés, sur des éléments composants simples et accessibles</p>
2	<p>Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que graissage ou contrôle de bon fonctionnement</p> <p>Ce type d'intervention peut être effectué par un technicien habilité de qualification moyenne, sur place, avec l'outillage portable défini par les instructions de maintenance, et à l'aide de ces mêmes instructions.</p>	<p>Contrôle de paramètres sur équipements en fonctionnement, à l'aide de moyens de mesure intégrés au bien</p> <p>Réglages simples (alignement de poulies, alignement pompe-moteur, etc.)</p> <p>Contrôle des organes de coupure</p>	<p>Remplacement par échange standard de pièces : fusibles, courroies, filtres à air, etc.</p> <p>Remplacement de tresses, de presse étoupe, etc.</p> <p>Lecture de logigrammes de dépannage pour remise en cycle</p>

		<p>(capteurs, disjoncteurs, fusibles), de sécurité, etc.</p> <p>Graissage à faible périodicité (hebdomadaire, mensuelle)</p> <p>Remplacement de filtres difficiles d'accès</p>	<p>Remplacement de composants individuels d'usure ou détériorés par échange standard (rail, glissière, galet, rouleaux, chaîne, fusible, courroie,...)</p>
3	<p>Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réalignement des appareils de mesure.</p> <p>Ce type d'intervention peut être effectué par un technicien spécialisé, sur place ou dans le local de maintenance, à l'aide de l'outillage prévu dans les instructions de maintenance ainsi que des appareils de mesure et de réglage, et éventuellement des bancs d'essais et de contrôle des équipements et en utilisant l'ensemble de la documentation nécessaire à la maintenance du bien ainsi que les pièces approvisionnées par le magasin.</p>	<p>Révisions partielles ou générales ne nécessitant pas le démontage complet de la machine</p> <p>Analyse vibratoire</p> <p>Analyse des lubrifiants</p> <p>Thermographie infrarouge (installations électriques, mécanique, thermique ...)</p> <p>Relevé de paramètres techniques nécessitant des moyens de mesure collectifs (oscilloscope, collecteur de données vibratoires) avec analyse des données</p> <p>Révision d'une pompe en atelier, suite à dépose préventive</p>	<p>Diagnostic</p> <p>Diagnostic d'état avec usage d'équipements de soutien portatifs et individuels (pocket automate, multimètre)</p> <p>Remplacement d'organes et de composants par échange standard de technicité générale, sans usage de moyens de soutien communs ou spécialisés (carte automate, vérin, pompe, moteurs, engrenage, roulement,...)</p> <p>Dépannage de moyens de production par usage de moyens de mesure et de diagnostics individuels</p>
4	<p>Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des</p>	<p>Révisions complexes ne nécessitant pas le démontage</p>	<p>Remplacement de clapets de compresseur</p>

	<p>appareils de mesure utilisés pour la maintenance, et éventuellement la vérification des étalons de travail par les organismes spécialisés.</p> <p>Ce type d'intervention peut être effectué par une équipe comprenant un encadrement technique très spécialisé, dans un atelier spécialisé doté d'un outillage général (moyens mécaniques, de câblage, de nettoyage, etc.) et éventuellement des bancs de mesure et des étalons de travail nécessaires, à l'aide de toutes documentations générales ou particulières.</p>	<p>complet de la machine</p> <p>Analyses approfondies de divers paramètres techniques nécessitant la mise en œuvre de moyens spécialisés</p>	<p>Remplacement de tête de câble en BTA</p> <p>Réparation d'une pompe sur site, suite à une défaillance</p> <p>Dépannage de moyens de production par usage de moyens de mesure ou de diagnostics collectifs et/ou de forte complexité (valise de programmation automate, système de régulation et de contrôle des commandes numériques, variateurs,...)</p>
<p>5</p>	<p>Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.</p> <p>Par définition, ce type de travail est donc effectué par le constructeur, ou par le reconstruteur, avec des moyens définis par le constructeur et donc proches de la fabrication.</p>	<p>Révisions générales avec le démontage complet de la machine</p> <p>Reprise dimensionnelle et géométrique</p> <p>Réparations importantes réalisées par le constructeur ou le reconditionnement de ses biens</p> <p>Remplacement de biens obsolètes ou en limite d'usure</p>	